

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue tenue selon la loi, à la salle de l'École centrale, au 14, rue de la Baie Miller à Laverlochère-Angliers, le **MERCREDI 21 JUIN 2023 à 20 H 14** à laquelle :

**SONT PRÉSENTS :**

M. Luc Lalonde	, maire de Béarn
M. Bruno Boyer	, maire de Belleterre
M. Alain Sarrazin	, maire de Duhamel-Ouest
M. André Pâquet	, maire de Fugèreville
M. Roger Bouthillette	, maire de Guérin
M. Norman Young	, maire de Kipawa
M. Richard Gauthier	, substitut du maire de Laforce
M. Vincent Gingras	, maire de Latulipe-et-Gaboury
M. Daniel Barrette	, maire de Laverlochère-Angliers
M <sup>me</sup> Aline Beauregard	, mairesse suppléante de Lorrainville
M. Alexandre Binette	, maire de Moffet
M <sup>me</sup> Lyne Ash	, mairesse de Nédélec
M. Nico Gervais	, maire de Notre-Dame-du-Nord et préfet suppléant de la MRCT
M <sup>me</sup> Cathy Bruneau	, mairesse de Rémigny
M. Richard Robert	, maire de St-Bruno-de-Guigues
M. Marco Dénommé	, maire de St-Eugène-de-Guigues
M. Pierre Gingras	, maire de Témiscaming
M. Martin Lefebvre	, maire de Ville-Marie
M. Marc Girard	, président du Comité municipal de Laniel et représentant du territoire non organisé

**EST ABSENT :**

M. Mario Drouin , maire de St-Édouard-de-Fabre

**TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTIE**  
**DE :**

La préfète M<sup>me</sup> Claire Bolduc, qui déclare la réunion ouverte.

M<sup>me</sup> Claire Bolduc informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle choisit de ne pas voter sur les propositions soumises au conseil. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, M<sup>me</sup> Claire Bolduc ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Daniel Dufault	, coordonnateur au service d'aménagement et au développement du territoire
M <sup>me</sup> Katy Pellerin	, directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles
M. Sami Bdiri	, greffier et trésorier adjoint
M <sup>me</sup> Lyne Gironne	, directrice générale et trésorière

**N. B.** : Le conseil de la MRC s'est réuni en réunion privée de 18 h 50 à 20 h 10.

06-23-242

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 20 H 14 ET  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Alexandre Binette  
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté.
- **QUE** le point intitulé « Dépôt des états financiers 2022 de la MRC de Témiscamingue » soit retiré de l'ordre du jour.
- **QUE** les articles « Affaires municipales » et « Affaires nouvelles » demeurent ouverts jusqu'à la fin de la séance.

Information

**MOT DE LA PRÉFÈTE**

M<sup>me</sup> Bolduc rappelle aux membres du conseil qu'un tarif préférentiel est offert par la FQM en vue du prochain congrès en septembre et cela pour toute inscription effectuée avant la date limite. Elle mentionne également qu'un sondage sera envoyé afin de connaître l'intérêt pour la mise en place d'un transport partagé afin d'assister au-dit congrès.

Par ailleurs, M<sup>me</sup> Bolduc mentionne que le Comité Local en persévérance scolaire du Témiscamingue lancera le 20 septembre 2023 sa campagne de société intitulée « cultivons notre potentiel, nous avons tous un rôle à jouer » et elle rappelle que les membres du conseil sont invités à y assister.

En terminant, M<sup>me</sup> Bolduc souligne les rencontres effectuées lors de l'Assemblée des MRC du Québec les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin dernier et met en lumière notamment l'appui actuel du ministère de la Famille pour des projets communautaires de services de garde en milieu familial. Elle mentionne également que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a annoncé que suite à l'adoption de la Loi révisée sur l'Aménagement et l'urbanisme, elle procèdera maintenant à la mise à jour d'autres lois municipales, notamment celle sur la gouvernance municipale et celle sur la fiscalité municipale.

06-23-243

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
24 MAI 2023**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mai ayant été déposé sur la plateforme ou transmis par courriel à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

**Information PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART.150)**

---

Aucune question de l'assistance.

**06-23-244 ENJEU PONCTUEL – DÉMARCHE DU COMPLEXE DES EAUX PROFONDES**

---

M. Marc Girard, représentant de la MRC au sein du CA du « Complexe des eaux profondes » fait état des dernières nouvelles en lien avec l'OBNL.

**CONSIDÉRANT** la fermeture de la piscine de la ville de Ville-Marie en juin 2019, piscine ouverte en 1967, occasionnant ainsi l'absence d'une infrastructure aquatique pour une grande majorité de la population de la MRC de Témiscamingue (Centre de la MRC, secteur Nord et Secteur Est);

**CONSIDÉRANT** qu'à l'annonce de cette fermeture, un comité avait été mis en place pour documenter la problématique et les conséquences reliées à cette fermeture;

**CONSIDÉRANT** qu'en décembre 2020, le Complexe des eaux profondes, OBNL, a été constitué pour mener à terme un projet de nouvelle infrastructure aquatique;

**CONSIDÉRANT** que le Témiscamingue est une région rurale où se retrouvent plus de 7500 lacs et rivières, la sécurité aquatique est d'une importance primordiale pour sa population;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place d'une nouvelle infrastructure aquatique permettra aux citoyens de tous âges et de toutes conditions de bénéficier des avantages d'une piscine de proximité, que ce soit pour apprendre à nager, développer ou maintenir des capacités et habiletés physiques, contribuer à l'autonomie d'une population vieillissante et favoriser l'acquisition de saines habitudes de vies;

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle infrastructure aquatique accessible et adaptée permettra non seulement de garder nos familles en région, mais fera également partie des conditions gagnantes pour attirer et retenir de nouveaux travailleurs et leurs familles;

**CONSIDÉRANT** que cette infrastructure ajoutera à la diversité des loisirs nécessaires pour dynamiser un milieu de vie pour ses habitants, les nouveaux arrivants et les visiteurs;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Vincent Gingras  
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue appuie la réalisation du projet de nouvelle infrastructure aquatique portée par le comité du Complexe des eaux profondes.

**06-23-245 AUTORISATION POUR LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE D'UNE RESSOURCE EN COMPTABILITÉ MUNICIPALE**

---

**ATTENDU** que la MRC de Témiscamingue et la municipalité de Laverlochère-Angliers désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource en comptabilité municipale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Marco Dénomme  
et résolu unanimement

- **QUE** le conseil de la MRC de Témiscamingue autorise la conclusion de l'entente relative au partage d'une ressource en comptabilité municipale telle que présentée.
- **QUE** la préfète et la directrice générale-trésorière soient autorisées à signer ladite entente.

**06-23-246**

**AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE D'UNE RESSOURCE EN COMPTABILITÉ MUNICIPALE**

**ATTENDU** que la MRC de Témiscamingue a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU** que la MRC de Témiscamingue et la municipalité de Laverlochère-Angliers désirent présenter un projet de partage d'une ressource en comptabilité municipale dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Richard Robert  
et résolu unanimement

- **QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:
  - Le conseil de la MRC de Témiscamingue s'engage à participer au projet de partage d'une ressource en comptabilité municipale et à assumer une partie des coûts;
  - Le conseil accepte que la MRC de Témiscamingue agisse à titre d'organisme responsable du projet;
  - Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
  - La préfète et la directrice générale-trésorière sont autorisées à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**06-23-247**

**AUTORISATION POUR LA CONCLUSION D'UNE NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS EN URBANISME**

**ATTENDU** que la MRC de Témiscamingue et les municipalités de Béarn, Fugèreville, Kipawa, Guérin, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers,

Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une nouvelle entente relative à l'application des règlements en urbanisme;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre  
et résolu unanimement

- **QUE** le conseil de la MRC de Témiscamingue autorise la conclusion d'une entente relative à l'application des règlements en urbanisme avec les municipalités de Béarn, Fugèreville, Kipawa, Guérin, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie telle que présentée.
- **QUE** la préfète et la directrice générale-trésorière soient autorisées à signer ladite entente.

**06-23-248**

#### **AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR UNE NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS EN URBANISME**

**ATTENDU** que la MRC de Témiscamingue a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU** que la MRC de Témiscamingue et les municipalités de Béarn, Fugèreville, Kipawa, Guérin, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie désirent conclure une nouvelle entente relative à l'application des règlements en urbanisme dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Roger Bouthillette  
et résolu unanimement

- **QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:
  - Le conseil de la MRC de Témiscamingue s'engage à participer à l'entente relative à l'application des règlements en urbanisme et à assumer une partie des coûts;
  - Le conseil accepte que la MRC de Témiscamingue agisse à titre d'organisme responsable du projet;
  - Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
  - La préfète et la directrice générale-trésorière sont autorisées à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Information

**RAPPORT D'ACTIVITÉS – ÉVOLUTION MENSUELLE DES COÛTS ET DES VOLUMES DU RECYCLAGE, DES DÉCHETS ET DU COMPOSTAGE À L'ÉCOCENTRE**

Le conseil de la MRC prend acte du rapport d'activités faisant état de l'évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets et du compostage à l'Écocentre ainsi que du tableau sur les poids de déchets par municipalité.

06-23-249

**GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES: AUTORISATION POUR LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LE NETTOYAGE ET LE REMPLACEMENT DE LA TOILE DU CENTRE DE TRANSFERT**

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'incendie du Centre de transfert en novembre 2022, la MRC était en attente de la compagnie d'assurances (le Fonds) pour savoir si la structure du dôme avait été endommagée ou non;

**CONSIDÉRANT** que le Fonds a informé la MRC, le 8 juin dernier, à l'effet que la structure est encore utilisable, et qu'en ce sens, ils recommandent de procéder à un nettoyage;

**CONSIDÉRANT** qu'après vérification auprès du Fonds, c'est la MRC qui doit faire les démarches et procédures; le Fonds ne peut pas intervenir dans le processus d'appel d'offres, même si l'indemnité sera payable par eux;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 9 juin dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Lyne Ash  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la publication d'un appel d'offres pour le nettoyage de la structure et le remplacement de la toile sous le concept « clé en main ».

06-23-250

**GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES: AUTORISATION POUR LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UNE TECHNOLOGIE PERMETTANT LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ULTIMES**

**CONSIDÉRANT** que la MRC a déposé un projet de contrat auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en mai 2022 afin d'obtenir une dispense pour l'acquisition et la construction du système d'incinération des matières résiduelles, en vertu de l'article 938.1 du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de la dernière année, plusieurs échanges ont eu lieu afin d'obtenir cette dispense;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du Code municipal du Québec, la ministre n'aura pas le pouvoir de donner cette dispense, étant donné certaines modifications apportées au projet;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 9 juin dernier;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais  
et résolu majoritairement

- **D'AUTORISER** la publication d'un nouvel appel d'offres, auprès du Système électronique d'appel d'offres (SEAO), pour réaliser la phase 3 du Centre de valorisation des matières résiduelles, soit l'implantation d'une technologie permettant le traitement des déchets ultimes, conformément aux dispositions du Code municipal et à la Politique contractuelle de la MRCT.

Le vote étant demandé quant à cette proposition, il se détaille comme suit :

Enregistrement du vote :		
	Nombre	Population
Pour	15	10 525
Contre	3	3 887

M. Alexandre Binette, M<sup>me</sup> Aline Beauregard et M. Martin Lefebvre votent contre la résolution et enregistrent leur dissidence.

**Résolution adoptée à la majorité**

**N. B. :**

Une décision positive nécessite la double majorité des membres présents, nombre et population (art. 201, LAU). En cas d'égalité, la décision est négative (art. 197, LAU).

06-23-251

## **AVIS D'ASSUJETTISSEMENT DE CERTAINS LOTS AU DROIT DE PRÉEMPTION**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue peut, en vertu de l'article 1104.1.1 du Code municipal du Québec, exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.2);

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur, le 31 mai 2023, du Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la MRC de Témiscamingue (Règlement n° 227-05-2023);

**CONSIDÉRANT** que le droit de préemption permet à la MRC de Témiscamingue d'acheter en priorité à tout autre acheteur certains immeubles ou terrains afin pour les fins mentionnées au règlement n° 227-05-2023;

**CONSIDÉRANT** que la MRC afin d'exercer le droit de préemption doit publier un avis d'assujettissement au droit de préemption au registre foncier;

**CONSIDÉRANT** que la MRC souhaite assujettir au droit de préemption les lots 4 137 466, 4 137 316 et 4 137 310 du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Témiscamingue, et ce, pour fins d'implantation ou l'agrandissement d'un immeuble municipal;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Alexandre Binette  
et résolu unanimement

- **QUE** les lots 4 137 466, 4 137 316 et 4 137 310 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Témiscamingue, contigus aux lots 4 137 320 et 4 137 318 tous deux propriétés de la MRC de Témiscamingue et sur lequel est érigé l'Écocentre, soient visés par un avis d'assujettissement au droit de préemption pour fins municipales (implantation ou l'agrandissement d'un immeuble municipal) et ce, pour une période de 10 ans.
- **QU'**un avis d'assujettissement soit notifié aux propriétaires des lots ci-dessus désignés.
- **QUE** le greffier et trésorier adjoint soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Témiscamingue, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### Avis de motion

#### **AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DU TNO : IMPOSITION D'UNE MARGE DE REcul AUX CLÔTURES, MURS ET HAIES PAR RAPPORT À TOUTE RUE, VOIE DE CIRCULATION OU DROIT DE PASSAGE**

Monsieur Norman Young, conseiller de comté, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement de zonage du territoire non organisé (no. 043-07-1991) sera soumis au conseil pour adoption à une prochaine séance.

Afin d'assurer un accès sécuritaire des services publics (ambulance, ordures, pompiers, déneigement) au maximum de propriétés et, en particulier, pour le village de Laniel, la baie Dorval et la baie McAdam, le but du règlement est de préciser que la marge de recul de 60 centimètres (2 pieds) applicable aux haies par rapport à l'emprise de toute rue, voie de circulation et droit de passage, s'applique aussi aux clôtures et murs. Il s'agit d'une demande du comité municipal de Laniel.

### 06-23-252

#### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DU TNO**

**Premier projet de règlement numéro : 228-08-2023**

#### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 043-07-1991**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer un accès sécuritaire des services publics (ambulance, ordures, pompiers, déneigement) au maximum de propriétés et en particulier pour le village de Laniel, la baie Dorval et la baie McAdam (zones R/Ca, Ca, V et Vm);

**CONSIDÉRANT** que cette modification a été demandée par le comité municipal de Laniel ;

**CONSIDÉRANT** que le présent projet de règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 21 juin 2023, conformément à l'article 445 du Code municipal;



## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Aline Beauregard  
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** ce premier projet de règlement conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Les modifications suivantes seront apportées au règlement de zonage numéro 043-07-1991 :

**Article 1** : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2** : L'article 4.9.1 (clôtures, murs et haies) est modifié pour préciser la distance que doivent respecter les clôtures, murs et haies par rapport à l'emprise de toute rue, voie de circulation ou droit de passage. Le 2<sup>e</sup> paragraphe du premier alinéa se lira désormais comme suit :

2) Dans les zones R/Ca, Ca, V et Vm, les clôtures, murs et haies devront être installées à au moins 60 centimètres (2 pieds) ou plus de l'emprise de toute rue, voie de circulation ou droit de passage et être entretenues de façon à ne pas empiéter sur le domaine public;

**Article 3** : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## **06-23-253**

### **APPUI AU PROJET DE LOI 17 CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT D'UN BAIL NON EXCLUSIF**

**CONSIDÉRANT** le projet de loi 17 qui vient modifier diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif;

**CONSIDÉRANT** la modification proposée sur la *Loi sur les mines*, à l'article 147 qui offre la possibilité de renouveler pour une période d'une, deux ou de trois années un bail non exclusif (BNE).

**CONSIDÉRANT** que cette modification pourrait être avantageuse pour l'entrepreneur qui prévoit exploiter le site à long terme;

**CONSIDÉRANT** que les loyers des BNE sont collectés par la MRC de Témiscamingue et que l'allongement du bail assurera une stabilité dans les revenus de la gestion foncière, pour le sable et gravier;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé M. Marco Dénommé  
et résolu unanimement

- **D'APPUYER** la modification concernant l'article 147 de la *Loi sur les mines* prévue dans le projet de loi 17 et de faire parvenir la présente résolution au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ainsi qu'au député Daniel Bernard.

## **Information**

### **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2022 DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

06-23-254

**FONDS RÉGION RURALITÉ VOLET 2 - ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2022**

---

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRC), étant donné son mandat, soutient l'entrepreneuriat de même que le développement local et régional;

**CONSIDÉRANT** que l'entente relative au Fonds Régions Ruralité (FRR) conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC vient appuyer la MRC dans ces champs de compétences;

**CONSIDÉRANT** que par l'aide gouvernementale accordée à la MRC sous forme de subventions;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** le rapport d'activité du Fonds Régions Ruralité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, tel que déposé.

06-23-255

**TOURISME ABITIBI-TÉMISCAMINGUE - NOMINATION DE LA REPRÉSENTANTE POUR LA MRC DE TÉMISCAMINGUE**

---

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue (MRCT) investit au niveau du développement et de la promotion du tourisme de la région et que ce volet fait partie de l'un des pôles d'excellence de la planification stratégique du Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** que la MRCT travaille différents projets sur une base annuelle avec Tourisme Abitibi-Témiscamingue (TAT) et que nous souhaitons poursuivre cette collaboration à différents niveaux;

**CONSIDÉRANT** qu'à titre d'intervenant privilégié, la MRC souhaite nommer un représentant du territoire du Témiscamingue sur le conseil d'administration de TAT comme cette organisation a pour mandat la promotion et le développement du produit touristique de l'Abitibi-Témiscamingue;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Richard Robert  
et résolu unanimement

- **DE RECOMMANDER** la nomination de madame Anny Roy comme représentante du territoire du Témiscamingue sur le conseil d'administration de Tourisme Abitibi-Témiscamingue.

Information

**OPÉRATION HAUTE VITESSE: ÉTAT DE SITUATION SUR LE DÉPLOIEMENT AU TÉMISCAMINGUE**

---

La directrice générale-trésorière dépose un rapport sur le déploiement des services de Vidéotron sur le territoire de la MRC de Témiscamingue, en date du 14 juin 2023.

**Information**      **PROJET DE COOPÉRATION EN FRANCE - DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES**

Les membres prennent acte du rapport des dépenses en lien avec le déplacement dans le cadre de la mission en France, réalisée en octobre 2022.

**Information**      **SUIVI - COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRCT**

Le Conseil de la MRC a pris acte du projet du procès-verbal de la séance du 7 juin 2023 du comité administratif.

**Information**      **AFFAIRES MUNICIPALES**

Aucun point n'est inscrit à cette section.

**06-23-256**      **AFFAIRES NOUVELLES – MOTION DE REMERCIEMENT À MADAME CHRISTELLE RIVEST**

Il est proposé par M. Marco Dénomme  
et résolu unanimement

- **DE REMERCIER** chaleureusement M<sup>me</sup> Christelle Rivest pour ses 14 années de service à la MRC de Témiscamingue, alors qu'elle a occupé différents postes (technicienne en évaluation, coordinatrice de service d'évaluation et directrice des finances et de l'évaluation foncière). Les membres du conseil saluent son professionnalisme tout au long de son mandat.

**06-23-257**      **AFFAIRES NOUVELLES – MOTION DE FÉLICITATION À MADAME ANNA-ROSE GÉLINAS**

Il est proposé par M. Vincent Gingras  
et résolu unanimement

- **D'ADRESSER** une motion de félicitation à M<sup>me</sup> Anna-Rose Gélinas, de l'École Marcel-Raymond de Lorrainville, récipiendaire de la médaille du Lieutenant-Gouverneur pour son implication scolaire et communautaire ainsi que son rayonnement dans son milieu.

**06-23-258**      **AFFAIRES NOUVELLES – MOTION DE FÉLICITATION À MADAME FLORALIE PÉTRIN**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Aline Beauregard  
et résolu unanimement

- **D'ADRESSER** une motion de félicitation à M<sup>me</sup> Floralie Pétrin, de l'École Rivière-des-Quinze de Notre-Dame-du-Nord, récipiendaire de la médaille du Lieutenant-Gouverneur pour avoir obtenu la meilleure moyenne (95,4%) lors des résultats des examens ministériels.

06-23-259

**AFFAIRES NOUVELLES – MOTION DE FÉLICITATION À MONSIEUR LIAM ORLOWSKI**

---

Il est proposé par M. Pierre Gingras  
et résolu unanimement

- **D'ADRESSER** une motion de félicitation à M. Liam Orłowski, de l'École Gilbert-Théberge de Témiscaming, récipiendaire de la médaille du Lieutenant-Gouverneur pour avoir obtenu la meilleure moyenne au terme de ses études à l'école secondaire.

Information

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)**

---

Aucune question de l'assistance.

06-23-260

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**CONSIDÉRANT** que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

Il est proposé par M. André Pâquet  
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

**N. B. : Prochain conseil de la MRC : 30 août 2023, à Ville-Marie.**

Il est 20 h 56.

Je, Claire Bolduc, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

(copie papier signée) \_\_\_\_\_  
Claire Bolduc, préfète

(copie papier signée) \_\_\_\_\_  
Lyne Gironne, directrice générale-  
Trésorière